GEMENG
Mamer

Commune de Mamer

1, Place de l'Indépendance
B.P. 50
L-8201 Mamer

T. 31 00 31-1
F. 31 00 31-72
www.mamer.lu

réf.: 30750

AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Il est porté à la connaissance du public, que le dossier de désignation « Mamerdall », incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national (ZPIN) sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « Mamerdall » sise sur les territoires des communes de Bertrange, de Kehlen, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mamer, de Mersch, de Steinsel et de Strassen, a été réceptionné par la commune en date du 7 octobre 2026.

Conformément à l'article 40 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le dossier de désignation « Mamerdall », est déposé à partir du 19 octobre 2026 pendant trente jours à la commune de Mamer, département urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 40 (3) de la loi précitée du 18 juillet 2018, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, à l'égard du dossier de désignation « Mamerdall » pendant un délai de trente jours à compter de son dépôt jusqu'au 18 novembre 2026 inclus.

Les observations devront être adressées au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), qui en donnera connaissance au conseil communal pour avis.

Mamer, le 19 OCT. 2026

Le secrétaire,

Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,

Luc FELLER